

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 53

19 janvier 2005

SOMMAIRE

A.T. Investment S.A., Luxembourg	2501	Grandica du Luxembourg S.A., Windhof.	2508
AB Holding & Investment Company S.A., Luxembourg	2510	Guimarães de Mello Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	2543
AB Holding & Investment Company S.A., Luxembourg	2510	HEVAF Master A, S.à r.l., Luxembourg	2523
AB International S.A., Luxembourg	2541	ISROP S.A.H., The Israel European Company, Luxembourg	2500
Affinity Health Holdings, S.à r.l., Luxembourg	2502	Kerylos Academy S.A., Luxembourg	2509
Affinity Health Holdings, S.à r.l., Luxembourg	2505	Maison-Er, S.à r.l., Luxembourg	2516
Architecture & Aménagements S.A., Luxembourg	2541	Maison-Er, S.à r.l., Luxembourg	2516
Arlon Invest S.A., Luxembourg	2499	Mercure & Benz S.A., Luxembourg	2509
Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	2517	Mobilier Artisanal S.A., Luxembourg	2540
Asgard Real Estate Private Equity, S.à r.l., Luxembourg	2522	Neda Holding S.A., Luxembourg	2516
Ashland Real Estates, S.à r.l., Luxembourg	2522	New Quasar, S.à r.l., Luxembourg	2505
Ashland Real Estates, S.à r.l., Luxembourg	2522	Nova Casa, S.à r.l., Luxembourg	2509
Bauer & Greisch, S.à r.l., Strassen	2500	Papeterie du Luxembourg S.A., Luxembourg	2501
Beltship Luxembourg S.A., Luxembourg	2515	Peintures et Décors Mariotti, S.à r.l., Dudelange	2508
Beltship Luxembourg S.A., Luxembourg	2515	Phaglafin S.A., Luxembourg	2544
Bestin H S.A., Luxembourg	2507	Prometheus S.A., Luxembourg	2535
Brick-Invest S.A., Luxembourg	2511	Queristics Investment, S.à r.l., Luxembourg	2542
Brick-Invest S.A., Luxembourg	2515	(La) Racchetta, S.à r.l., Bertrange	2506
Camada S.A., Luxembourg	2501	S.M.R.L. Holding S.A., Luxembourg	2542
Compagnie de l'Asie du Nord S.A., Luxembourg	2505	S.O.F. S.A.H., Esch-sur-Alzette	2534
Continental Advisors S.A., Luxembourg	2501	(Le) Saxophone, S.à r.l., Luxembourg	2509
Corum International S.A., Luxembourg	2498	SEB Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	2498
Croix du Sud Investissements Holding S.A., Luxembourg	2500	Sogedi S.A., Luxembourg	2506
Daras Investments S.A., Luxembourg	2500	Sogedi S.A., Luxembourg	2506
DBI Finance S.A., Luxembourg	2505	Sora S.A., Luxembourg	2522
Derca S.A., Luxembourg	2506	Techolding S.A., Luxembourg	2541
Dimaleo S.A., Luxembourg	2543	Techolding S.A., Luxembourg	2541
Dinya S.A., Luxembourg	2506	Top Ten Multifonds Sicav, Luxembourg	2543
Duchess II CDO S.A., Luxembourg	2499	Van Cauter, S.à r.l., Strassen	2509
Eté S.A., Luxembourg	2509	Venice Consulting S.A., Luxembourg	2498
Flanders Holding S.A., Luxembourg	2542	Ventaglio International S.A., Luxembourg	2499
(Le) Fou du Roi, S.à r.l., Luxembourg	2498	Warwick Holdings S.A., Luxembourg	2516
GEC, General European Consulting S.A., Luxembourg	2544	White Fairy Holding S.A., Luxembourg	2499
		Zephyrus S.A., Luxembourg	2522

CORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.795.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 septembre 2004 a appelé aux fonctions d'administrateur B UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Lors de cette même Assemblée, le siège social de la société a été transféré du 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour CORUM INTERNATIONAL S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur B

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091044.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
H. R. Luxemburg B 28.468.

Veränderungen in der Geschäftsführung der SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. zum 15. Oktober 2004

Mit Wirkung zum 15. Oktober 2004 wurde Herr Renzo Sechi in die Geschäftsführung der SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. berufen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. November 2004.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091698.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

VENICE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 86.829.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Nicola Veronese est désormais domicilié:

49, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091722.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

LE FOU DU ROI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 68.679.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091785.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

DUCHESS II CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.339.

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 octobre 2004 que Madame F. Marie Brisdet, administrateur de sociétés, domiciliée professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat au 25 octobre 2004 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Nick Martin. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour la société

H. Neuman

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(091719.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

WHITE FAIRY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 89.208.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 2002 que:

- Monsieur Mario De Stefani, directeur, demeurant à Fescoggia (Suisse), a été nommé Administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091752.3/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

VENTAGLIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 48.802.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'administrateur Monsieur Olivier Dorier est désormais domicilié:

1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091758.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ARLON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 75.107.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

(091999.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.432.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2004 que:

- Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à B-Marvie, a été nommé administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

- La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire en remplacement de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à CH-Genève.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091760.3/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

DARAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 83.985.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091764.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CROIX DU SUD INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 82.772.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091765.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BAUER & GREISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.958.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091787.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CONTINENTAL ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 83.619.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091766.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

**A.T. INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. T.G. INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 60.923.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091768.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CAMADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.769.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091769.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

PAPETERIE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 13, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 69.758.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 21 octobre 2004

Le siège social de la société PAPETERIE DU LUXEMBOURG S.A. est transféré au 13, rue Haute à L-1718 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092077.3/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: AUD 28.950.000.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 97.441.

In the year two thousand and four on the 18th of October.
 Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. AH HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 97.552, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 14 October, 2004;

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., having its registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered within the Registrar of Limited Partnerships under reference CR-11972, here represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 74084, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 14 October, 2004;

3. ASIA INVESTORS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 14 October, 2004;

4. CAROB INVESTMENTS PTE LTD, a limited company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office in c/o 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapore 068912, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 13 October, 2004;

5. Paul McClintock, company director, an Australian citizen, born in New York, USA, on 28 June 1949, having his professional address at McCLINTOCK ASSOCIATES, Ground Floor, 123 Pitt Street, Kirribilli, New South Wales 2061, Australia, and his private address at 2/71a Upper Pitt Street, Kirribilli, New South Wales 2061, Australia, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 15 October, 2004

6. Robert Cooke, Managing Director, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 21 August 1956, having his professional address at 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia, and his private address at 7 Cooke Street, Essendon, Victoria 3040, Australia, here represented by Patrice Hoffmann by virtue of a proxy given on 13 October, 2004.

7. Robert Wise, Chief Operating Officer, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 23 June 1958, having his professional address at 54 Marlborough Street, Malvern, South Australia 5061, Australia, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 14 October, 2004;

8. John Hickey, Chief Financial Officer, an Australian citizen, born in Ireland on 3 March 1966, having his professional address at 5/417 St. Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 8 Hugo Street, Beaumaris, Victoria 3193, Australia, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 13 October, 2004;

9. Peter Kahn, National Director, RESEARCH, DEVELOPMENT & HEALTH FUNDING, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 9 January 1961, having his professional address at 5/417 St. Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and his private address at 6/38 Grove Street, Eltham, Victoria 3095, Australia, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 14 October, 2004; and

10. Fiona French, National Corporate Services Director, an Australian citizen, born in Melbourne, Australia, on 23 February 1970, having her professional address at 5/417 St. Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australia and her private address at 41 Tamboon Drive, St. Helena, Victoria 3088, Australia, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 13 October, 2004;

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That they are the current shareholders (the «Current Shareholders») of AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 97.441, incorporated by deed of M^e Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, on the 12th day of November 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 21 dated 7 January 2004 page 992. The articles of association were amended for the last time by a deed of M^e Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, dated as of 13 May 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 811 dated 7 August 2004 page 38887;

- That the Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) capital increase of an amount of eight hundred and four thousand Australian Dollars (AUD 804,000.-) and issuance of sixteen thousand and eighty (16,080) new ordinary shares (the «New Shares») in the share capital of the Company;

(ii) subscription and payment of the New Shares by AFFINITY HEALTH NOMINEES PTY LIMITED, acting as trustee of THE AFFINITY HEALTH TRUST (the «Subscriber»), by means of a contribution in cash;

(iii) subsequent modification of Article 6.1 of the Company's articles of association (Subscribed and authorized share capital);

(iv) Miscellaneous.

That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Current Shareholders, represented as stated here-above, after having taken due note of the fact that all present shareholders have waived their preferential subscription right, decide to increase the subscribed capital by an amount of eight hundred and four thousand Australian Dollars (AUD 804,000.-) in order to bring it from its present amount of twenty-eight million nine hundred and fifty thousand Australian Dollars (AUD 28,950,000.-), to twenty-nine million seven hundred and fifty-four thousand Australian Dollars (AUD 29,754,000.-), by the issuance of sixteen thousand and eighty (16,080) New Shares with a par value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-), each having the same rights and obligations as the existing shares and to have them subscribed and entirely paid up by the following subscriber:

Intervention - Subscription - Payment

AFFINITY HEALTH NOMINEES PTY LIMITED (ACN 109 125 902), a company incorporated under the laws of Victoria, Australia, under the Corporation Act 2001 (CTH), with registered office at Level 5, 417 St Kilda Road, Melbourne, Victoria 3004, acting as trustee of THE AFFINITY HEALTH TRUST, here represented by Patrice Hoffmann, by virtue of a proxy given on 14 October, 2004, declares to subscribe to sixteen thousand and eighty (16,080) New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, by contribution in cash.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Current Shareholders and the Subscriber, now acting as a new shareholder of the Company, represented as stated here-above, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 6.1. First paragraph. (Subscribed and authorised share capital)

The Company's corporate capital is fixed at twenty-nine million seven hundred and fifty-four thousand Australian Dollars (AUD 29,754,000.-), represented by five hundred ninety-five thousand and eighty (595,080) shares («parts sociales») of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Valuation - Costs

For the purpose of registration, the increase of capital is valued at EUR 470,092,97.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,600.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le 18 octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. AH HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.552, ci-représentée par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004;

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculé auprès du registre des Limited Partnerships sous le numéro CR-11972, ci-représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro, ci-représentée par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004;

3. ASIA INVESTORS LLC, une limited liability company de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A, ci-représentée par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004;

4. CAROB INVESTMENTS PTE LTD, une limited company constituée sous l'empire du droit de Singapour, ayant son siège social à c/o 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapour 068912, ci-représentée par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 13 octobre 2004;

5. Paul McClintock, dirigeant de société, de nationalité australienne, né à New York, le 28 juin 1949, ayant son adresse professionnelle à McCLINTOCK ASSOCIATES, Ground Floor, 123 Pitt Street, Kirribilli, New South Wales 2061, Australia, et son adresse privée à 2/71a Upper Pitt Street, Kirribilli, New South Wales 2061, Australie, ci-représenté par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 15 octobre 2004;

6. Robert Cooke, président-directeur général, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 21 août 1956, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 7 Cooke Street, Essendon, Victoria 3040, Australie, ci-représenté par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 13 octobre 2004;

7. Robert Wise, directeur général, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 23 juin 1958, ayant son adresse professionnelle à 54 Marlborough Street, Malvern, South Australia 5061, Australie, ci-représenté par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004;

8. John Hickey, Chief Financial Officer, de citoyenneté australienne, né en Irlande le 3 mars 1966, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 8 Hugo Street, Beaumaris, Victoria 3193, Australie, ci-représenté par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 13 octobre 2004;

9. Peter Kahn, National Director, RESEARCH, DEVELOPMENT & HEALTH FUNDING, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 9 janvier 1961, ayant son adresse professionnelle à 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 6/38 Grove Street, Eltham, Victoria 3095, Australie, ci-représenté par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004; et

10. Fiona French, National Corporate Services Director, de citoyenneté australienne, né à Melbourne, Australie, le 23 février 1970, 5/417 St Kilda Road, Melbourne, VIC 3004, Australie et son adresse privée à 41 Tamboon Drive, St Helena, Victoria 3088, Australie, ci-représentée par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 13 octobre 2004.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels (les «Associés Actuels») de AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.441, constituée par un acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 21 du 7 janvier 2004 page 992. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 811 du 7 août 2004 page 38.887;

- Que les Associés Actuels ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) augmentation de capital d'un montant de huit cent et quatre mille dollars australiens (AUD 804.000,-) et émission de seize mille quatre-vingts (16.080) nouvelles parts sociales ordinaires (les «Nouvelles Parts Sociales») dans le capital social de la Société;

(ii) souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par AFFINITY HEALTH NOMINEES PTY LIMITED, agissant comme trustee du AFFINITY HEALTH TRUST (le «Souscripteur»), par contribution en numéraire;

(iii) Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société (Capital souscrit et libéré);

(iv) Divers.

Que, sur la base de cet agenda, les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés Actuels, représentés comme sus-mentionné, après avoir pris bonne note que tous les associés actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décident d'augmenter le capital social d'un montant de huit cent et quatre mille dollars australiens (AUD 804.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-huit millions neuf cent cinquante mille dollars australiens (AUD 28.950.000,-) à vingt-neuf millions sept cent cinquante-quatre mille dollars australiens (AUD 29.754.000,-), par l'émission de seize mille quatre-vingts (16.080) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-), chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et de les laisser souscrire et libérer entièrement par le souscripteur suivant:

Intervention - Souscription - Libération

AFFINITY HEALTH NOMINEES PTY LIMITED (ACN 109 125 902) une société constituée sous l'empire du droit de Victoria, Australie, sous le Corporations Act 2001 (CTH), ayant son siège social au Level 5, 417 St Kilda Road, Melbourne, Victoria 3004, agissant comme trustee du AFFINITY HEALTH TRUST, ci-représentée par Patrice Hoffmann, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2004, déclare souscrire à seize mille quatre-vingts (16.080) parts sociales ordinaires et de les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars australiens (AUD 50,-) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, les Associés Actuels et le Souscripteur, en tant que nouvel associé de la Société, représenté comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Art. 6.1, premier paragraphe. (Capital souscrit et libéré)

Le capital social est fixé à vingt-neuf millions sept cent cinquante-quatre mille dollars australiens (AUD 29.754.000,-) représenté par cinq cent quatre-vingt-quinze mille et quatre-vingt (595.080) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars australiens (50,- AUD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Dans le cadre de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à EUR 470.092,97.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 6.600,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.
Signé: P. Hoffmann, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 28, case 4. – Reçu 4.700,93 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

J. Delvaux.

(091849.3/208/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.441.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2004, actée sous le n° 619 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(091855.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

DBI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 72.674.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091770.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

COMPAGNIE DE L'ASIE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 97.160.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091771.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

NEW QUASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 91.832.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091790.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

DERCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 62.037.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091772.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

DINYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 84.422.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091782.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

LA RACCHETTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8051 Bertrange, 15, rue Atert.
R. C. Luxembourg B 79.636.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091791.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

SOGEDI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.167.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Signature.

(091873.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

SOGEDI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.167.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Signature.

(091875.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BESTIN H S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 38.509.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the tenth of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ACQUITANE HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 60 Market Square, Belize City, Belize, here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, himself here represented by Ms Nathalie Jacquemart, lawyer, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal with full power of substitution given in Monaco, on October 25, 2004. Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company BESTIN H S.A., R.C. Luxembourg B 38.509, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Kerschen, notary residing in Luxembourg, dated October 28, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 160 of April 23, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated November 4, 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 11 of January 12, 1994.

- The corporate capital was set at two million five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 2,500,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a formerly par value of fifty Luxembourg Francs (LUF 50.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company BESTIN H S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACQUITANE HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 60 Market Square, Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

lui-même ici représenté par Mademoiselle Nathalie Jacquemart, juriste, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Monaco, le 25 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BESTIN H S.A., R.C. Luxembourg B 38.509, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 160 du 23 avril 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 novembre 1993, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 11 du 12 janvier 1994.

- Le capital de la Société était antérieurement fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), divisé en cinquante mille (50.000) actions ayant eu une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents, lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BESTIN H S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Jacquemart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, vol. 145S, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(091896.3/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.566.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091809.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, 44, rue Marcel Schmit.

R. C. Luxembourg B 54.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01787, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(092112.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

NOVA CASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 63.686.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091814.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

LE SAXOPHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 24, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 83.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091815.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

VAN CAUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.610.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21 octobre 2004.

Signature.

(091820.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

KERYLOS ACADEMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 95.823.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(091822.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 26.922.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Signature.

(091824.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MERCURE & BENZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 47.099.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(091944.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AB HOLDING & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 56.670.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Albert Werner, intermédiaire commercial, demeurant au 59/14 avenue du Derby, B-1050 Ixelles, Belgique, ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AB HOLDING & INVESTMENT COMPANY S.A., R.C. Luxembourg B numéro 56.670, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 4 du 6 janvier 1997.

- Les statuts de ladite Société ont été modifiés en dernier lieu par des décisions de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 20 août 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 490 du 28 mars 2002.

- La Société a actuellement un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents, lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AB HOLDING & INVESTMENT COMPANY S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(091917.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AB HOLDING & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 56.670.

Les comptes de clôture au 3 novembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(091914.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BRICK-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 86.608.

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRICK-INVEST S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 86.608, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 950 du 21 juin 2002.

L'Assemblée est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame Simone Retter, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sue Metzler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Duvieusart, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des articles 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, insertion d'un nouvel article entre les articles 5 et 6 actuels, ainsi qu'entre les articles 11 et 12 actuels, et renumérotation des articles des statuts.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante cinq mille cent euros (EUR 55.100,00) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt-six mille cent euros (EUR 86.100,00) par l'émission de cinq cent cinquante-et-une (551) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros chacune par apport en espèces d'un montant total de cinq cent onze mille huit cent soixante-dix-neuf euros (EUR 511.879,00), dont cinquante cinq mille cent euros (EUR 55.100,00) sera versé dans le compte capital et le solde quatre cent cinquante-six mille sept cent soixante-dix-neuf euros (EUR 456.779,00) sera versé dans un compte prime d'émission, et offre de ces actions en souscription par des tiers.

3. Modification subséquente de l'aliéna premier de l'article 5 des statuts de la société.

4. Nominations statutaires.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles suivants:

1) L'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'administration, la gestion, le contrôle, le développement, la mise en valeur, le financement par octroi de prêts, avances ou garanties, la vente et l'échange de ces participations ainsi que de tous biens et droits immobiliers, aménagés ou non, de toutes valeurs mobilières, droits sociaux ou patrimoines.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières, et toute activité de conseil et de gestion s'y rapportant, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2) L'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts (du 21 juin 2002), autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscriptions des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les titres sont et resteront nominatifs.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre, laquelle inscription implique l'adhésion inconditionnelle aux présents statuts.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, sur demande des actionnaires, et signés par le Président du Conseil d'administration et par un autre administrateur.

Sans préjudice des dispositions ci-après, la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.»

3) Le texte suivant est ajouté à la fin de l'actuel l'article 6:

«Un administrateur au moins sera élu sur la liste de candidats proposée par chaque actionnaire détenant directement ou indirectement 27% au moins des actions de la société.

Ces listes des candidats seront composées d'au moins deux candidats pour chaque vacance. Elles seront remises au président de l'assemblée générale à l'ouverture de cette dernière.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs ont le droit de nommer un administrateur, provisoirement. Si le poste vacant est celui d'un administrateur nommé sur une liste de candidats proposée par un actionnaire détenant directement ou indirectement 27% au moins des actions de la société, son remplacement ne pourra avoir lieu que parmi une liste de candidats proposée par cet actionnaire. Dans ce cas, il doit y avoir au moins deux candidats pour chaque vacance.

La prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive, aux conditions prévues par la loi.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

4) Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 7:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.»

5) Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 8:

«Toutefois, le Conseil d'administration ne peut, sans y avoir été préalablement autorisé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société statuant à la majorité de 70% des actions, procéder aux opérations suivantes:

- a) acquisition d'actifs,
- b) emprunts,
- c) constitution de garanties,
- d) cessions d'actifs,
- e) accords de partenariat.»

6) L'article 12 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale statuant à une majorité de 70% des actions émises de la société, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.»

7) Le premier alinéa de l'article 13 aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois d'avril à 11 heures.»

8) Le second alinéa de l'article 14 est supprimé.

9) L'assemblée décide également d'insérer entre les articles 5 et 6 des statuts, un nouvel article qui sera rédigée sous un nouveau titre III, comme suit:

Titre III: Cession et transmission des actions

Art. 6. Nouveau. Cessions entre vifs

Les transmissions d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, par un actionnaire à un ou plusieurs de ses descendants en ligne directe sous quelque forme que ce soit (cession, donation, apport à une société patrimoniale, ...) en toute propriété ainsi que, s'il y a meilleure convenance, en nue propriété ou en usufruit, sont libres en tout état de cause.

Les autres cessions d'actions, aux autres associés, aux conjoints ou ascendants ainsi qu'aux tiers étrangers à la société, ne pourront intervenir qu'en respectant les procédures suivantes:

a) L'actionnaire qui désire céder tout ou partie des actions qu'il détient dans la société (le «cédant»), doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires et au Conseil d'administration

de la société, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il envisage de céder, le prix demandé (le «prix»), l'identité du candidat cessionnaire, personne physique ou morale (le «cessionnaire»), ainsi que toutes les autres conditions de la cession envisagée (l'ensemble constituant «l'offre»).

La notification vaut offre de vente par le cédant aux autres actionnaires aux conditions de l'offre ainsi notifiée.

b) Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la notification ci-dessus (le «délai de notification»), les autres actionnaires devront notifier au cédant et à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention:

1) soit d'acquérir la totalité des actions offertes, aux conditions de l'offre du tiers (droit de préemption). Pour être recevable, l'exercice du droit de préemption devra porter sur la totalité des actions offertes, étant précisé que si les autres actionnaires entendent exercer leur droit de préemption, la répartition des actions offertes se fera entre eux, au prorata de leur participation respective et que si l'un des autres actionnaires ne désire pas se porter acquéreur, il pourra librement se substituer un autre actionnaire. Le défaut de réponse, ou le refus exprimé par l'un des autres actionnaires d'exercer son droit de préemption emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur intention d'exercer leur droit de préemption.

2) soit de subordonner l'agrément du cessionnaire au rachat par ce dernier de la participation que détient cet autre actionnaire dans la société ainsi qu'il est décrit ci-après.

3) soit de refuser purement et simplement l'agrément du cessionnaire, étant précisé que pour être acquis, l'agrément du candidat cessionnaire doit recueillir une majorité d'au moins 70% des actions (le cédant prenant part au vote).

c) À défaut de réaction conformément au b) ci-dessus, par les autres actionnaires à l'intérieur du délai de notification, le cédant pourra procéder librement à la cession envisagée, l'agrément du cessionnaire étant réputé acquis.

d) Pour l'application du paragraphe b) 1) ci-dessus, la propriété des actions sera transférée lors du paiement du prix qui devra intervenir au plus tard trente (30) jours après l'échéance du délai de notification.

Si le droit de préemption a été exercé par un seul actionnaire pour la totalité des actions offertes, et que celui-ci n'a pas payé le prix et signé les documents constatant la cession au plus tard à cette date,

ou si le droit de préemption a été exercé par les autres actionnaires au prorata de leurs droits respectifs et qu'ils sont également défailants à cette même date,

les actions seront librement cessibles par le cédant sans préjudice des dommages intérêts qui pourront être réclamés par ledit cédant à la ou les parties défailtantes.

Si le droit de préemption a été exercé par plusieurs autres actionnaires au prorata de leurs droits respectifs, ceux-ci seront invités à signer ensemble les documents constatant la cession des actions et à en payer le prix.

Si, nonobstant la notification par plusieurs actionnaires de leur intention de préempter, un ou plusieurs desdits actionnaires sont alors disposés à signer les documents constatant la cession de leur quote-part de titres et à payer le prix correspondant, et que un ou plusieurs autre(s) actionnaire(s) sont par conséquent défailtants, il ne sera pas procédé à la cession partielle, le ou les actionnaire(s) non défailtant disposant alors d'un délai supplémentaire de trente (30) jours pour se substituer à l'(aux) actionnaire(s) défailtant et acquérir la totalité des actions en objet et en payer le prix total.

A défaut, les actions seront librement cessibles par le cédant sans préjudice des dommages intérêts qui pourront être réclamés par ledit cédant aux actionnaires défailtant.

e) Conformément à l'article b) 2) ci-dessus, les autres actionnaires peuvent, dans le délai de notification, notifier au cédant qu'ils subordonnent leur accord à la cession des actions indiquées dans l'offre à l'achat, par le cessionnaire, d'un nombre au maximum identique d'actions leur appartenant, au prix indiqué dans l'offre.

A l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de la notification ainsi faite au cédant:

1) soit, les négociations engagées par le cédant avec le cessionnaire auront abouti, auquel cas la cession sera conclue sur les actions du cédant et la quantité d'actions appartenant aux autres parties au sens de l'article e) ci-dessus, aux conditions de l'offre visée à l'article a) ci-dessus;

2) soit les négociations auront échoué, auquel cas les parties se retrouveront dans la situation convenue à l'article b)

3) ci-dessus en cas de refus pur et simple d'agrément du cessionnaire et l'article g) ci-après s'appliquera.

f) Si l'un des actionnaires reçoit une offre émanant d'un tiers d'acquérir la totalité des titres de la société, l'actionnaire récipiendaire de l'offre en notifiera les conditions aux co-actionnaires comme il est dit au a) du présent article 6.

Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la notification, les co-actionnaires devront soit notifier leur acceptation, soit notifier leur intention d'acquérir aux mêmes conditions, la totalité des actions, étant précisé que si les autres actionnaires destinataires entendent exercer leur droit de préemption, la répartition des titres cédés se fera entre eux, au prorata de leur participation respective et que si l'un des co-actionnaires ne désire pas se porter acquéreur, il pourra librement se substituer un autre actionnaire. Le défaut de réponse ou le refus exprès d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires emportera renonciation de sa part audit droit au profit des autres actionnaires ayant notifié leur droit de préemption.

g) Refus d'agrément

Au cas où l'agrément du cessionnaire ne recueillerait pas une majorité d'au moins 70% des actions (le cédant prenant part au vote), les actionnaires seront tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions offertes à un prix fixé à dire d'expert. A défaut d'accord entre les parties sur la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, agissant sur requête de la partie la plus diligente.

La Société peut également, dans les conditions posées par la loi et avec le consentement de l'actionnaire cédant, décider, dans le même délai, de racheter les actions au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des actions rachetées.

h) Définitions

Dans le présent article 6, les mots «cession» ou «vente» ou «transfert», ou «transmission» etc..., visent tout procédé de transfert de propriété ou de jouissance des actions ou de tout ou partie des droits attachés aux actions (droit de vote, droit aux dividendes, etc. ...) qu'il s'agisse d'un apport, d'une vente, d'une fusion, d'un démembrement en usufruit et nue-propriété suivie d'une opération de cession ou de transfert de jouissance, etc..., d'une mise en gage ou tout autre procédé ayant pour effet de modifier la liberté d'un actionnaire de jouir ou de disposer de ses actions et des droits y attachés et notamment toute promesse de vente ou d'achat.

Dans le présent article 6, le mot «tiers» suppose que celui-ci soit incontestablement extérieur, directement et indirectement à l'actionnaire récipiendaire de l'offre.

Transmission par succession, donation ou liquidation de communauté

La transmission des actions par voie de succession ou donation (autrement qu'à un héritier en ligne directe) ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément d'actionnaires représentant au moins cinquante pour cent (50%) des actions, sauf pour les héritiers déjà actionnaires, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà actionnaires, en cas de liquidation de communauté.

Pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires, les héritiers ou ayants droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur identité et de leur qualité héréditaire auprès du Conseil d'administration qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

En cas de refus d'agrément, les actionnaires sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'expert. La Société peut également, dans le respect des conditions de la loi et avec le consentement de l'héritier non agréé, décider, dans le même délai, de racheter les actions au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des actions rachetées.»

10) L'assemblée décide également d'insérer entre les articles actuels 11 et 12 des statuts, un nouvel article qui sera rédigé comme suit:

«**Art. 12. Nouveau.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.»

11) L'assemblée décide en conséquence de renuméroter les titres et les articles des statuts.

Deuxième résolution

Après que les actionnaires actuels de la société aient déclaré renoncer à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante cinq mille cents euros (EUR 55.100,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à quatre-vingt-six mille cent euros (86.100,00) par l'émission de cinq cent cinquante-et-une (551) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros chacune, par apport en espèces d'un montant total de cinq cent onze mille huit cent soixante-dix neuf euros (EUR 511.879,00), dont un montant de cinquante cinq mille cent euros (EUR 55.100,00) sera versé dans le compte capital de la société et le solde à savoir le montant de quatre cent cinquante six mille sept cent soixante-dix-neuf euros (EUR 456.779,00) sera versé dans un compte prime d'émission de la société, et d'offrir donc les actions nouvelles en souscription à des tiers.

Souscription et Libération

Sont alors intervenus aux présentes, tous représentés par Monsieur Benoit Duvieusart, prénommé, en vertu de deux procurations datées des 2 et 3 novembre 2004, lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire spécial et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps:

- Monsieur Sylvain Coenca, administrateur de sociétés, demeurant à 73, Eaton Square, London SW1 W9AW (Royaume-Uni), qui déclare souscrire à trois cent dix (310) actions nouvelles et les libérer au prix de neuf cent vingt-neuf euros (EUR 929,00) par action, dont cent euros (EUR 100,00) à titre de libération en capital, et huit cent vingt-neuf euros (EUR 829,00) à titre de prime d'émission;

- Monsieur Jean-Claude Fabiani, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 32, avenue Léo Errera, qui déclare souscrire deux cent quarante-et-une (241) actions nouvelles et à les libérer au prix de neuf cent vingt-neuf euros (EUR 929,00) par action, dont cent euros (EUR 100,00) à titre de libération en capital, et huit cent vingt-neuf euros (EUR 829,00) à titre de prime d'émission;

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent onze mille huit cent soixante-dix-neuf euros (EUR 511.879,00), dont un montant de cinquante cinq mille cents euros (EUR 55.100,00) pour le compte capital de la société et un montant de quatre cent cinquante six mille sept cent soixante-dix-neuf euros (EUR 456.779,00) à titre de prime d'émission se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quatre-vingt six mille cent euros (EUR 86.100,00) représenté par huit cent soixante et une (861) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de son mandat d'administrateur, avec effet à la date de la présente assemblée, adressée par Madame Catherine Koch, et la remercie pour les services rendus à la société depuis sa constitution et s'engage à lui donner décharge lors de l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Claude Fabiani, né à Paris (France) le 28 janvier 1943, demeurant Avenue Léo Errera, 32, à B-1180 Uccle, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Koch.

Son mandat prendra fin, comme pour les autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de sept mille euros (EUR 7.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Retter, S. Metzler, B. Duvieusart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 53, case 6. – Reçu 5.118,79 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. Lecuit.

(091975.3/220/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BRICK-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxemboug B 86.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. Lecuit.

(091980.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BELTSHIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04379, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(091880.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BELTSHIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04380, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(091879.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

WARWICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.767.

L'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme WARWICK HOLDINGS S.A., réunie au siège social le 12 décembre 2003 a transféré le siège social du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme et sincère
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A
Agent domiciliataire
C. Speecke / B. Nask

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091833.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

NEDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.022.

Avec effet au 8 novembre 2004 le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour NEDA HOLDING S.A.
H. de Graaf
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091835.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MAISON-ER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.914.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091877.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MAISON-ER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.914.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091884.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MAISON-ER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 62.914.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

Signature.

(091889.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.705.

In the year two thousand four, on the third day of November,
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by deed of the Maître Reginald Neuman of January 25, 2002, published in the Mémorial C, n° 726, page 34809. The articles of incorporation have been amended for the last time on August 26, 2004 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 4 p.m. and is presided by Mr Lionel Berthelet, attorney at law, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Audrey Scarpa, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of six hundred sixty-five thousand euro (EUR 665,000) so as to raise it from its current amount of forty-one million sixty-six thousand five hundred euro (EUR 41,066,500.-) divided into three hundred twenty-eight thousand five hundred thirty-two (328,532) class A shares, four hundred ninety-two thousand seven hundred ninety-eight (492,798) class B shares and eight hundred twenty-one thousand three hundred thirty (821,330) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to forty-one million seven hundred and thirty-one thousand five hundred euro (EUR 41,731,500.-) divided into three hundred thirty-three thousand eight hundred fifty-two (333,852) class A shares, five hundred thousand seven hundred seventy-eight (500,778) class B shares and eight hundred thirty-four thousand six hundred thirty (834,630) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

2. To issue five thousand three hundred and twenty (5,320) class A shares, seven thousand nine hundred and eighty (7,980) class B shares and thirteen thousand three hundred (13,300) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing class A, class B and class C shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of (i) two thousand six hundred and sixty (2,660) new class A shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, (ii) two thousand six hundred and sixty (2,660) new class A shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, (iii) seven thousand nine hundred and eighty (7,980) new class B shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS and (iv) thirteen thousand three hundred (13,300) new class C shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by the existing shareholder of the Company, The UBK PEPP LUX, S.à r.l., and to accept payment in full of each of these five thousand three hundred and twenty (5,320) class A shares, seven thousand nine hundred and eighty (7,980) class B shares and thirteen thousand three hundred (13,300) class C shares by a contribution in cash.

4. To allocate (i) two thousand six hundred and sixty (2,660) newly issued class A shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, (ii) two thousand six hundred and sixty (2,660) newly issued class A shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, (iii) seven thousand nine hundred and eighty (7,980) newly issued class B shares to MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS and (iv) thirteen thousand three hundred (13,300) newly issued class C shares to The UBK PEPP LUX, S.à r.l., in consideration for their respective contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

5. To amend article 6 paragraph 1 of the articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

6. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total share capital of forty-one million sixty-six thousand five hundred euro (EUR 41,066,500.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of six hundred sixty-five thousand euro (EUR 665,000.-) so as to raise it from its current amount of forty-one million sixty-six

thousand five hundred euro (EUR 41,066,500.-) divided into three hundred twenty-eight thousand five hundred thirty-two (328,532) class A shares, four hundred ninety-two thousand seven hundred ninety-eight (492,798) class B shares and eight hundred twenty-one thousand three hundred thirty (821,330) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to forty-one million seven hundred and thirty-one thousand five hundred euro (EUR 41,731,500.-) divided into three hundred thirty-three thousand eight hundred fifty-two (333,852) class A shares, five hundred thousand seven hundred seventy-eight (500,778) class B shares and eight hundred thirty-four thousand six hundred thirty (834,630) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue five thousand three hundred and twenty (5,320) class A shares, seven thousand nine hundred and eighty (7,980) class B shares and thirteen thousand three hundred (13,300) class C shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing class A, class B and class C shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription

1. There now appeared Mr Lionel Berthelet, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg; by virtue of a proxy granted on 2 November 2004.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, for two thousand six hundred and sixty (2,660) new class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for each such new class A share by a contribution in cash in an amount of sixty-six thousand five hundred euro (EUR 66,500.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new class A share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of sixty-six thousand five hundred euro (EUR 66,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the two thousand six hundred and sixty (2,660) new class A shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I.

2. There now appeared Mr Lionel Berthelet, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg; by virtue of a proxy granted on 2 November 2004.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, for two thousand six hundred and sixty (2,660) new class A shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for each such new class A share by a contribution in cash in an amount of sixty-six thousand five hundred euro (EUR 66,500.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new class A share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of sixty-six thousand five hundred euro (EUR 66,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the two thousand six hundred and sixty (2,660) new class A shares to AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II.

3. There now appeared Mr Lionel Berthelet, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, a company organised and existing under the laws of France, having its registered office at 20, place Vendôme, Paris, 75000 (France), by virtue of a proxy granted on 3 November 2004.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, for seven thousand nine hundred and eighty (7,980) new class B shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full for each such new class B share by a contribution in cash in an amount of one hundred and ninety-nine thousand five hundred euro (EUR 199,500.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new class B share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one hundred and ninety-nine thousand five hundred euro (EUR 199,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the seven thousand nine hundred and eighty (7,980) new class B shares to MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS,

4. There now appeared Mr Lionel Berthelet, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); by virtue of a proxy granted on 3 November 2004.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., for thirteen thousand three hundred (13,300) new class C shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to

make payment in full for each such new class C share by a contribution in cash in an amount of three hundred and thirty-two thousand five hundred euro (EUR 332,500.-).

The person appearing declared and all the participants in the extraordinary general meeting recognise that each new class C share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of three hundred and thirty-two thousand five hundred euro (EUR 332,500.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the thirteen thousand three hundred (13,300) new class C shares to THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

«6.1 The nominal value of the issued share capital of the Company is fixed at forty-one million seven hundred and thirty-one thousand five hundred euro (EUR 41,731,500.-) represented by one million six hundred sixty-nine thousand two hundred sixty (1,669,260.-) shares, consisting of the following:

three hundred thirty-three thousand eight hundred fifty-two (333,852) ordinary shares (designated hereby as the «Class A Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share;

five hundred thousand seven hundred seventy-eight (500,778) ordinary shares (designated hereby as the «Class B Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share; and

eight hundred thirty-four thousand six hundred thirty (834,630) ordinary shares (designated hereby as the «Class C Ordinary Shares») having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share;»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at nine thousand euro (EUR 9,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société») et constituée par acte de Maître Reginald Neuman en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C, n° 726, page 34809. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 août 2004 par acte du notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte à 16 heures et est présidée par Monsieur Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Audrey Scarpa, avocate, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lahaye, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-cinq mille euros (EUR 665.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de quarante et un millions soixante-six mille cinq cents euros (EUR 41.066.500,-) divisé en trois cent vingt-huit mille cinq cent trente-deux (328.532) parts sociales de catégorie A, quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (492.798) parts sociales de catégorie B et huit cent vingt et un mille trois cent trente (821.330) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un montant de quarante et un millions sept cent trente et un mille cinq cents euros (EUR 41.731.500) divisé en trois cent trente-trois mille huit cent cinquante-deux (333.852) parts sociales de catégorie A, cinq cent mille sept cent soixante-dix-huit (500.778) parts sociales de catégorie B et huit cent trente-quatre mille six cent trente (834.630) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Émission de cinq mille trois cent vingt (5.320) parts sociales de catégorie A, sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) parts sociales de catégorie B et treize mille trois cents (13.300) parts sociales de catégorie C ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales de catégorie A, B et C existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de (i) deux mille six cent soixante (2.660) parts sociales de catégorie A ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, (ii) deux mille six cent soixante (2.660) parts sociales de catégorie A ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, (iii) sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) parts sociales de catégorie B ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par l'associé existant MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS et (iv) treize mille trois cents (13.300) parts sociales de catégorie C ayant chacune une valeur

nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par The UBK PEPP, S.à r.l., et acceptation de la libération de chacune des cinq mille trois cent vingt (5.320) parts sociales de catégorie A, sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) parts sociales de catégorie B et treize mille trois cents (13.300) parts sociales de catégorie C par un apport en espèces.

4. Attribution de (i) deux mille six cent soixante (2.660) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I (ii) deux mille six cent soixante (2.660) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II (iii) sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) nouvelles parts sociales de catégorie B à MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS et (iv) treize mille trois cents (13.300) nouvelles parts sociales de catégorie C à The UBK PEPP, S.à r.l., en contrepartie de leur apport en numéraires respectifs et constatation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1) à 4).

6. Divers.

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de quarante et un millions soixante-six mille cinq cents euros (EUR 41.066.500,-) sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés avant cette assemblée.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide une augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-cinq mille euros (EUR 665.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de quarante et un millions soixante-six mille cinq cents euros (EUR 41.066.500,-) divisé en trois cent vingt-huit mille cinq cent trente-deux (328.532) parts sociales de catégorie A, quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (492.798) parts sociales de catégorie B et huit cent vingt et un mille trois cent trente (821.330) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un montant de quarante et un millions sept cent trente et un mille cinq cents euros (EUR 41.731.500,-) divisé en trois cent trente-trois mille huit cent cinquante-deux (333.852) parts sociales de catégorie A, cinq cent mille sept cent soixante-dix-huit (500.778) parts sociales de catégorie B et huit cent trente-quatre mille six cent trente (834.630) parts sociales de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre cinq mille trois cent vingt (5.320) parts sociales de catégorie A, sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) parts sociales de catégorie B et treize mille trois cents (13.300) parts sociales de catégorie C ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales de catégorie A, B et C existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision des associés se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription

1. Est ensuite intervenu Monsieur Lionel Berthelet, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); en vertu d'une procuration donnée le 2 novembre 2004.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I, deux mille six cent soixante (2.660) nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie A par un apport en espèces d'un montant de soixante-six mille cinq cents euros (EUR 66.500,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle de catégorie A a été libérée entièrement en espèces et que la somme de soixante-six mille cinq cents euros (EUR 66.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer deux mille six cent soixante (2.660) nouvelles parts sociales de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV I.

2. Est ensuite intervenu Monsieur Lionel Berthelet, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 46, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); en vertu d'une procuration donnée le 2 novembre 2004.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II, deux mille six cent soixante (2.660) nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie A par un apport en espèces d'un montant de soixante-six mille cinq cents euros (EUR 66.500,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle de catégorie A a été libérée entièrement en espèces et que la somme de soixante-six mille cinq cents euros (EUR 66.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer deux mille six cent soixante (2.660) parts sociales nouvelles de catégorie A à AXA ALTERNATIVE PARTICIPATIONS SICAV II.

3. Est intervenu ensuite Monsieur Lionel Berthelet, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, une société de droit français, ayant son siège social 20, place Vendôme, Paris, 75000 (France), en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2004.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS, sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) nouvelles parts sociales de catégorie B de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie B par un apport en espèces d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 199.500,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque part sociale nouvelle de catégorie B a été libérée entièrement en espèces et que la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 199.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer sept mille neuf cent quatre vingt (7.980) nouvelles parts sociales de catégorie B à MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 SAS.

4. Est intervenu ensuite Monsieur Lionel Berthelet, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 2004.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de THE UBK PEPP LUX, S.à r.l., treize mille trois cents (13.300) nouvelles parts sociales de catégorie C de la Société, et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales de catégorie C par un apport en espèces d'un montant de trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-).

Le comparant a déclaré et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque nouvelle part sociale de catégorie C a été libérée entièrement en espèces et que la somme de trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer treize mille trois cents (13.300) parts sociales nouvelles de catégorie C à THE UBK PEPP LUX, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«6.1. La valeur nominale du Capital social est fixée à quarante et un millions sept cent trente et un mille cinq cents euros (EUR 41.731.500,-) représenté par un million six cent soixante-neuf mille deux cent soixante (1.669.260,-) parts sociales consistant en:

trois cent trente-trois mille huit cent cinquante-deux (333.852) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;

cinq cent mille sept cent soixante-dix-huit (500.778) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale; et

huit cent trente-quatre mille six cent trente (834.630) parts sociales ordinaires (ci-après désignées «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C») d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.»

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf mille euros (EUR 9.000,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Signé: L. Berthelet, A. Scarpa, F. Lahaye, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 53, case 4. – Reçu 6.650 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. Lecuit.

(091987.3/220/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ASGARD REAL ESTATE PRIVATE EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

G. Lecuit.

(092003.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ASHLAND REAL ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.502.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ASHLAND REAL ESTATES, S.à r.l.

C. Schlesser

Gérant unique

(091858.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ASHLAND REAL ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.502.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ASHLAND REAL ESTATES, S.à r.l.

C. Schlesser

Gérant unique

(091856.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

SORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.057.

Avec effet au 8 novembre 2004 le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Pour SORA S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091837.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ZEPHYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 81.580.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

(091949.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

HEVAF MASTER A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 15,000.-.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.921.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty ninth of October.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 103.004,
represented by Mrs Agnès Rossi, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 25, 2004.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as management company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

The Company will exist under the name of HEVAF MASTER A, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (here after «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Hines European Value Added Fund, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) divided into:
* fifty (50) class A ordinary shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up;
* fifty (50) class B ordinary shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up;
* fifty (50) class C ordinary shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

The class A ordinary shares, the class B ordinary shares and the class C ordinary shares, together with the ordinary shares of other classes which may be issued from time to time shall be referred to as the «Ordinary Shares».

The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares as well as any other proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment as defined below) relating to each such class of Ordinary Shares (all together the «Proceeds») shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors

for the investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares (each a «Targeted Investment»). Consequently, each class of Ordinary Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

For each class of Ordinary Shares, the Board of Directors shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Proceeds, (ii) their related use (in particular the Targeted Investment and any other asset that might relate to the class of Ordinary Shares concerned), as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each class of Ordinary Shares. For this purpose, the Board of Directors will prepare a set of analytical accounts for each class of Ordinary Shares.

The net asset value of each class of Ordinary Shares (the «Net Asset Value») is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that class of Ordinary Shares and by deducting all liabilities allocated to that class of Ordinary Shares such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same class of Ordinary Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant class of Ordinary Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of Ordinary Shares, such expense shall be allocated between the classes of Ordinary Shares according to the following formula:

$$\text{Expenses not linked to a specific investment} \times \frac{\text{Acquisition cost of each Targeted Investment attributed to each class of Ordinary Shares}}{\text{Acquisition cost of all the Company's assets}}$$

To the extent permissible by applicable law, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a reserve, and subject to the following, the shareholders of each class of Ordinary Shares shall have an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) acquisition of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the «Distributions») up to the Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned.

Notwithstanding the principle stated above in case a Distribution to which the shareholders of a class of Ordinary Shares which has a positive Net Asset Value are entitled, is not permissible by applicable law up to the full amount of the Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned, the shareholders of a class of Ordinary Shares which has a positive Net Asset Value shall be entitled only to a Distribution in an amount equal to:

$$\text{Net Asset Value of the class of Ordinary Shares concerned} \times \frac{\text{Aggregate amount of the Distributions permissible by applicable law}}{\text{Aggregate of all the positive Net Asset Values of the Company}}$$

The amount to be distributed pursuant to the principles stated above per Ordinary Share of the class of Ordinary Shares concerned will be equal to the total amount distributed to all the Ordinary Shares of the class of Ordinary Shares concerned divided by the total number of Ordinary Shares issued within the relevant class of Ordinary Shares.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at two million and five hundred thousand euro (EUR 2,500,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- * the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- * whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- * whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers (Here after «Board of Directors»). The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. In dealing with third parties, any two Directors shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of any two Directors.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 25. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for and fully paid in the number of shares mentioned hereafter.

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid in (EUR)
HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.	5,000.-	50 class A	5,000.-
HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.	5,000.-	50 class B	5,000.-
HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.	5,000.-	50 class C	5,000.-
Total	15,000.-	150	15,000.-

Proof of the payment referred to has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (2,500.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the number of Directors at four (4) and further resolved to elect the following as Directors for an unlimited period of time:

* Mr Charles Baughn, Director, born on 2 December 1954 in Baton Rouge, Louisiana (USA), having his domicile at 2800 Post Oak Boulevard, 77056-6118 Houston, Texas, USA;

* Mr David Braaten, Director, born on 14 January 1960 in Phoenix, Arizona (USA), having his domicile at c/o HINES 3 OLD BURLINGTON STREET, W1S3AE London, United Kingdom;

* Mr Jürgen Herre, Director, born on 24 September 1960 in Marbach (Germany), having his domicile at 24 Adolf-Kröner-Strasse, D-70184 Stuttgart, Germany,

* Mr Michael Topham, Director, born on 28 March 1948 in Edinburgh (Scotland), having his domicile at c/o HINES 3 OLD BURLINGTON STREET, W1S3AE London, United Kingdom.

2. The registered office shall be at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suivit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 103.004.

représentée par Madame Agnès Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2004.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de société de gestion de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination HEVAF MASTER A, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (Ci-après le «Conseil d'administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en:

- * cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe A, d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;
- * cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe B, d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;
- * cinquante (50) parts sociales ordinaires de classe C, d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ordinaires de classe A, les parts sociales ordinaires de classe B et les parts sociales ordinaires de classe C, ainsi que les parts sociales ordinaires d'autres classes qui peuvent être émises au fur-et-à-mesure, sont référencées comme des «Parts Sociales Ordinaires».

Les produits relatifs à l'émission de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires ainsi que tous autres produits (tels que tout revenu, dividende, intérêt dérivé de l'Investissement Visé comme défini plus bas) relatifs à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (tous ensemble les «Produits») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour l'investissement établi au regard de la ou les classes de Parts Sociales concernée(s) (chacun, un «Investissement Visé»). Par conséquent, chaque classe de Parts Sociales Ordinaires sera liée à un Investissement Visé particulier.

Pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires, le Conseil d'Administration conservera la trace, dans les livres de la Société, (i) des Produits, (ii) de leur utilisation (en particulier l'Investissement Visé et tout autre actif qui pourrait être relatif à la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée), ainsi que (iii) toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires. A cette fin, le Conseil d'Administration établira des comptes analytiques pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement visé, tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires et en déduisant tout le passif lié à cette classe de Parts Sociales Ordinaires tel que les prêts, dépenses administratives, charges fiscales, etc.

Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, fusion, apport en nature, ou d'une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les registres de la Société à la même classe de Parts Sociales Ordinaires que les actifs dont il est dérivé et, à chaque ré-évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution en valeur sera appliquée à la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une classe particulière de Parts Sociales Ordinaires, une telle dépense sera allouée entre les classes de Parts Sociales Ordinaires selon la formule suivante:

$$\text{Dépenses non liées à un investissement spécifique} \times \frac{\text{Coût d'acquisition de chaque Investissement Visé attribué à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires}}{\text{Coût d'acquisition de tous les actifs de la Société}}$$

Dans la mesure permise par la loi applicable, en ce compris, mais sans limitation, l'exigence légale de créer une réserve, et sous réserve de ce qui suit, les porteurs de parts de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires auront un droit exclusif vis-à-vis des distributions sous la forme de (i) dividendes, (ii) d'acquisition de Parts propres, (iii) de réduction du capital souscrit, (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distributions») dans la limite de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée.

Nonobstant le principe exposé plus haut, dans l'hypothèse d'une Distribution à laquelle les porteurs de parts d'une classe de Parts Sociales Ordinaires qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive ont droit, n'est pas autorisée en vertu de la loi applicable dans la limite du montant total de la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires

concernée, les porteurs de parts d'une classe de Parts Sociales Ordinaires qui a une Valeur Nette d'Inventaire positive auront seulement droit à une Distribution égale à:

$$\text{Valeur Nette d'Inventaire de Parts Sociales Ordinaires concernées} \times \frac{\text{Montant cumulé des Distributions autorisées par le droit applicable}}{\text{Cumul de toutes les Valeurs Nettes d'Inventaire positives de la Société}}$$

Le montant à distribuer conformément aux principes exposés plus haut par Part Sociale Ordinaire de la classe de Parts Sociales Ordinaires concernée sera égal au montant total distribué à toutes les Parts Sociales de la classe des Parts Sociales Ordinaires concernée divisé par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires émises dans la classe de Parts Sociales concernée.

Chaque Part Sociale Ordinaire confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euro (EUR 2.500.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut en particulier déterminer:

- * la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- * si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- * si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout Administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance (Ci-après «Conseil d'administration»). La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs

successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les Administrateurs qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, deux des Administrateurs auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) rends ou a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu' Administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'Administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme Administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés.

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Montant libéré (EUR)
HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.	5.000,-	50 classe A	5.000,-
HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.	5.000,-	50 classe B	5.000,-
HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I, S.à r.l.	5.000,-	50 classe C	5.000,-
Total	15.000,-	150	15.000,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale de la Société, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à quatre (4) le nombre des Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'Administrateur pour une durée indéterminée:

* M. Charles Baughn, Administrateur, né le 2 décembre 1954 aux USA, demeurant 2800 Post Oak Boulevard, 77056-6118 Houston, Texas, USA;

* M. David Braaten, Administrateur, né le 14 janvier 1960 au USA, demeurant c/o HINES 3 OLD BURLINGTON STREET, W1S3AE London, United Kingdom;

* M. Jürgen Herre, Administrateur, né le 24 septembre 1960 en Allemagne, demeurant 24 Adolf-Kröner-Strasse, D-70184 Stuttgart, Germany,

* M. Michael Topham, Administrateur, né le 28 mars 1948 en Ecosse, demeurant c/o HINES 3 OLD BURLINGTON STREET, W1S3AE London, United Kingdom.

2. Le siège social est fixé à 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Rossi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 52, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

G. Lecuit.

(092005.3/220/709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

S.O.F. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 4, rue François Donven.

R. C. Luxembourg B 26.244.

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding S.O.F. S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié, en date du 16 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 17 octobre 1987, numéro 302. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 18 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 25 avril 1992, numéro 165.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Pesch, ingénieur diplômé, demeurant à B-4000 Liège.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant B-Chantemelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Robert Pesch, ingénieur diplômé, demeurant à B-4000 Liège, boulevard Frère Orban 48/071, né à Pétange, le 9 juin 1942.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Pesch, A. Braquet, A. Siebenaler et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 octobre 2004, vol. 428, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(092111.3/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PROMETHEUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 103.941.

— STATUTES

In the year two thousand four, on the third day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

2) SYDNEY NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Registre de Commerce of Tortola under the number 400546;

both here represented by Mr Angelo Schenkens, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given on October 25, 2004, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of PROMETHEUS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred and fifty thousand euro (250,000.- EUR) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Thursday of May at 3 p.m. and the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares.	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred and fifty euro (1,750.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

a) Mrs. Anne Paula Josephe Compère, Office Manager, born on the 25th September 1970 in Libramont (Belgium) and with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg;

b) Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42 rue de la Biff.

c) Mr Angelo Schenkers, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg, under the number B 74.348.

4.- The registered office of the company is established in 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400546;

toutes deux ici représentées par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 25 octobre 2004, qui resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMETHEUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 15 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED préqualifiée: cent cinquante-cinq actions	155
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED préqualifiée: cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) Madame Anne Paula Josèphe Compère, gérant de sociétés, née à Libramont le 25 septembre 1970, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg;
 - b) Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42 rue de la Biff.
 - c) Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010: ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.348.
4. Le siège social de la société est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 53, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

G. Lecuit.

(092123.3/220/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

MOBILIER ARTISANAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03265, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature.

(091951.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

TECHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.690.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- Monsieur Yann Duchesne, directeur de société, demeurant à Paris, Président et Administrateur-délégué
- Monsieur Pascal Brandys, directeur de société, demeurant à Londres, Administrateur-délégué
- Monsieur Serguei Renatovich Borisov, président de société, demeurant à Zeleny Prospect, 42-122 Moscou, Russie.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société anonyme, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091891.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

TECHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.690.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Signature.

(091894.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 72.109.

Extrait des résolutions adoptées en date du 4 novembre 2004 lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Le rapport de liquidation établi par le liquidateur est dûment approuvé par l'assemblée.

Est nommé commissaire à la liquidation: la société DALEY STRATEGIE S.A.

La décision du liquidateur de clôturer la liquidation dès que le commissaire à la liquidation aura remis son rapport aux actionnaires est approuvée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour AB INTERNATIONAL S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091898.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ARCHITECTURE & AMENAGEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 59.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00834, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour ARCHITECTURE & AMENAGEMENTS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(092115.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

S.M.R.L. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.302.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 novembre 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Velter Solange, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Maffeis David demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Agent domiciliataire

F. Cavalli / L. Lazzati

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091984.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

FLANDERS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.537.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre Verlaine, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Fricke Gerd demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLANDERS HOLDING

Société Anonyme Holding

L. Checchinato / I. Acciani

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092016.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

QUERISTICS INVESTMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 101.460.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02055. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091995.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

TOP TEN MULTIFONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.287.

Résolution circulaire du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de TOP TEN MULTIFONDS, SICAV a été informé de la démission de M. Wolfgang Gänsdorfer en date du 14 août 2003 par courrier.

De ce fait, le Conseil d'Administration de TOP TEN MULTIFONDS, SICAV a décidé à l'unanimité de nommer par cooptation (sous réserve de l'approbation de la CSSF) M. Dietmar Böhmer en remplacement de M. Wolfgang Gänsdorfer comme nouveau président du Conseil d'Administration de la SICAV.

Circular resolution of the Board of Directors

The Board of Directors of TOP TEN MULTIFONDS, SICAV has been informed of the resignation of Mr Wolfgang Gänsdorfer as of August 14th, 2003 by written notice.

Therefore, the Board of Directors of TOP TEN MULTIFONDS, SICAV has unanimously resolved to appoint by the way of co-optation (subject to the CSSF approval) Mr Dietmar Böhmer in replacement of Mr Wolfgang Gänsdorfer as new Chairman of the SICAV.

Fait le 14 août 2003. / Executed on August 14th, 2003.

S. Imperiale / I. Farace di Villaforesta / Y. Bayle / T. R. Mitter

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02618. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091998.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

DIMALEO, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.062.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 octobre 2004

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre Verlainne de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Fricke Gerd, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIMALEO, Société Anonyme

L. Checchinato / D. Audia

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092024.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GUIMARÃES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.405.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 2 mars 2004 à 11 heures au siège de la société

Les actionnaires ont décidé, sur recommandation du Conseil d'Administration, de nommer M. Jorge Manuel Pereira Caldas Gonçalves, administrateur-délégué de José de Mello S.G.P.S. S.A., Av. 24 de Julho, 1200-480 Lisboa/Portugal comme administrateur additionnel de la société.

Pour le compte de

GUIMARÃES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A.

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091996.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

PHAGLAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.211.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 octobre 2004
Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092026.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GEC - GENERAL EUROPEAN CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.197.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 octobre 2004
Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réduire de 4 à 3 et de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004:

Conseil d'administration

MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092028.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.
